

## PASSEPORT BIOMETRIQUE MINEUR - RENOUVELLEMENT

- Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous au 04 77 31 05 30.
- Le dossier doit comporter les originaux et photocopies des pièces à fournir. Tout dossier incomplet sera refusé et devra faire l'objet d'une autre prise de rendez-vous.
- Présence obligatoire du mineur (quel que soit son âge) et de son représentant légal lors du dépôt du dossier.
- > Pour les mineurs de plus de 12 ans : présence obligatoire au dépôt de la demande et à la remise du passeport.

⊲ L'ANCIEN PASSEPORT EST <b>RÉCENT</b> (VALIDE OU PÉRIMÉ DEPUIS MOINS DE 5 ANS)	SI L'ANCIEN PASSEPORT EST PÉRIMÉ DEPUIS PLUS DE 5 ANS
<ul> <li>♦ Formulaire CERFA</li> <li>- À pré-remplir sur le site <u>passeport.ants.gouv.fr</u></li> <li>- Ou à retirer en mairie (à compléter au stylo noir)</li> </ul>	<ul> <li>♦ Formulaire CERFA</li> <li>- À pré-remplir sur le site <u>passeport.ants.gouv.fr</u></li> <li>- Ou à retirer en mairie (à compléter au stylo noir)</li> </ul>
<ul> <li>♥ Timbres Fiscaux :</li> <li>- 42 euros (de 15 à 17 ans)</li> <li>- 17 euros (de 0 à 14 ans)</li> <li>(achat sur https://timbres.impots.gouv.fr/, ou en bureau de tabac)</li> </ul>	♥ Timbres Fiscaux : - 42 euros (de 15 à 17 ans) - 17 euros (de 0 à 14 ans) (achat sur https://timbres.impots.gouv.fr/, ou en bureau de tabac)
photo d'identité non découpée qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.	photo d'identité non découpée qui doit être récente (moins de 6 mois), de format 35 mm x 45 mm, ressemblante, de face, tête nue, l'expression du visage neutre, la bouche fermée, sur un fond uni (bleu clair ou gris clair ; blanc interdit), en bon état (sans marque d'agrafe, pliure, déchirure), sans lunette.
Un justificatif de domicile du parent daté de	Un justificatif de domicile du parent daté de

## moins d'un an (original et photocopie) http://www.saint-

chamond.fr/page\_piecesdidentite.html

- Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile).
- si le parent est **hébergé** : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois.
- Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de garde alternée, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile au nom de chacun des deux parents + carte nationale

## moins d'un an (original et photocopie) http://www.saint-

chamond.fr/page\_piecesdidentite.html

- Avis d'imposition ou facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité ou quittance de loyer établie par un professionnel ou attestation d'assurance (habitation ou civile).
- si le parent est **hébergé** : pièce d'identité de l'hébergeant (originale et photocopie recto verso) + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + attestation de l'hébergeant, datée, certifiant qu'il vous héberge depuis plus de 3 mois.
- Pour les parents divorcés ou séparés, en cas de garde alternée, fournir la décision du juge ou la convention parentale + un justificatif de domicile au nom de chacun des deux parents + carte



d'identité des deux parents (originales et photocopies recto verso)	nationale d'identité des deux parents (originales et photocopies recto verso)
La carte nationale d'identité du parent présent (originale et photocopie recto verso)	La carte nationale d'identité du parent présent (originale et photocopie recto verso)
	♥ Carte d'identité plastifiée (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) originale et photocopie recto verso.
	Si l'enfant ne possède pas de carte d'identité sécurisée ou que celle-ci est périmée depuis plus de 5 ans, fournir un acte de naissance de mois de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale)
	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la <b>nationalité*</b> , fournir un justificatif de nationalité française : - Déclaration d'acquisition de la nationalité française à votre nom ou, - Décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ou, à défaut, une attestation constatant l'existence de ce décret ou, - Certificat de nationalité française (CNF).

<sup>\*</sup> L'acte de naissance démontre que l'enfant a la nationalité française s'il se trouve dans l'un de ces cas :

- le mineur est né en France et au moins l'un de ses parents est né en France ;
- la nationalité française est indiquée en mention marginale ; l'acte d'état civil a été délivré par le service central d'état civil de Nantes ;
- l'acte de naissance a été délivré par un officier de l'état civil consulaire d'une ambassade.

## > Pour que figure **un nom d'usage** sur la pièce d'identité du mineur :

SITUATION	PRINCIPE	PIÈCES A FOURNIR
Accoler les noms des deux parents	Les noms des deux parents peuvent être accolés dans l'ordre souhaité. Il faut renseigner la rubrique « deuxième nom » du formulaire CERFA.	<ul> <li>- Un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) faisant apparaître le nom des deux parents.</li> <li>- Autorisation écrite des titulaires de l'autorité parentale (père ET mère).</li> <li>- la copie de la pièce d'identité de chacun des deux parents</li> </ul>